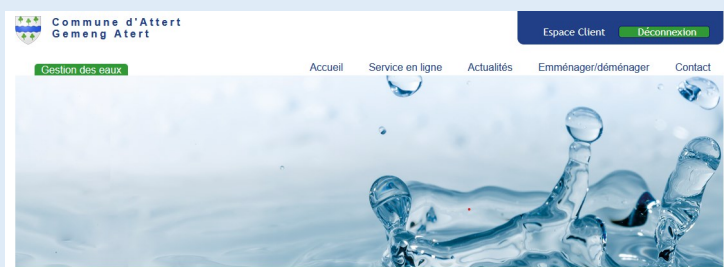


Relevé d'index de votre compteur d'eau - Année 2022

L'Administration communale prépare la facturation de votre consommation d'eau de distribution pour l'année 2022 qui aboutira à l'envoi de plus de 2.350 factures courant mars 2023.

Dans ce contexte, le relevé d'index de votre compteur d'eau pour l'année 2022 devra impérativement être communiqué pour le **12/12/2022 au plus tard** via la plateforme de la Commune d'Attert dédiée à cet effet : <https://eau.attert.be/>.



Le numéro de compteur et le numéro de matricule qui doivent être attachés à votre compte sur la plateforme viennent de vous être envoyés par courrier postal (vous devriez le recevoir début de la semaine du 05/12). Pour ceux qui n'auraient pas reçu de courrier fin de la semaine du 05/12, veuillez svp prendre contact avec l'Administration communale via la plateforme.

Si vous ne possédez pas de connexion internet (et à cette condition seulement svp), nous vous prions de déposer ou de renvoyer par courrier pour le **12/12/2022 au plus tard** le talon-réponse disponible au bas du courrier à : Administration communale d'Attert - Service Finances - Voie de la Liberté 107 - 6717 Attert.

NOTA BENE

1. Pour vous rendre sur la plateforme <https://eau.attert.be/>, veuillez svp utiliser un navigateur autre qu'Internet Explorer qui n'est plus mis à jour.
2. Pour plus d'informations sur le fonctionnement de la plateforme (récupération de votre mot de passe, création d'un compte, modification d'un compte (pour adapter le numéro de compteur par exemple), encodage de plusieurs compteurs, encodage de votre index), rendez-vous svp dans la section « Infos utiles » de la plateforme <https://eau.attert.be/>. Les développeurs de la plateforme ont tout fait pour résoudre les problèmes techniques rencontrés l'an passé et les tests effectués se sont bien passés.
3. Si vous détectez une anomalie en relevant l'index de votre compteur d'eau (chiffres du compteur d'eau bloqués, consommation trop élevée, consommation anormalement faible, etc), veuillez svp nous envoyer un message via la plateforme <https://eau.attert.be/> en cliquant sur le menu « Contact » et en choisissant le service concerné par le problème.
4. Si vous avez emménagé/déménagé avant le 31/12/2022 et que vous n'en avez pas encore fait état à la Commune, veuillez svp vous servir du formulaire de changement d'utilisateur disponible sur le site communal <https://www.attert.be/> ou nous en faire la communication via la plateforme <https://eau.attert.be/> en cliquant sur le menu « Emménager/déménager ».
5. En l'absence de communication de l'index dans le délai imparti, une consommation forfaitaire pourra vous être facturée.



Nous vous remercions par avance pour votre bonne collaboration !

